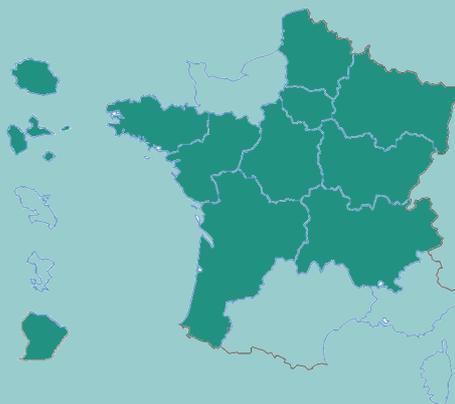


### Objectifs de la mesure :

Améliorer la mise en réseau et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes.

Cette mesure doit permettre de **renforcer le dialogue interprofessionnel** au sein des filières aquacoles, pour une meilleure gestion des ressources, des milieux et une meilleure valorisation des produits, de **renforcer la structuration des filières aquacoles**, **faire circuler l'information au sein des filières aquacoles**, **renforcer les compétences** (techniques, scientifiques, réglementaires et économiques) **des opérateurs**, **renforcer le partenariat entre professionnels et autres parties prenantes** afin de favoriser l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique et de **renforcer l'égalité femme-homme et l'insertion des handicapés** dans le monde du travail.



### Bénéficiaires potentiels :

-  **Les entreprises aquacoles et leurs groupements** constituant des entreprises au sens de l'UE
-  **les organismes publics** (sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement, les organismes reconnus de droit public comme les comités nationaux des pêches maritimes et des élevages marins...) ou semi-publics (Établissements publics à caractère industriel et commercial par exemple)
-  **les organismes privés reconnus par l'État membre** (Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, organisations de producteurs, groupements de défense sanitaire, la Fédération française d'aquaculture...)

### Actions soutenues :

Sont éligibles à cette mesure, les **opérations collectives de mise en réseau**, d'échange d'expériences et de bonnes pratiques et de partage de connaissances scientifiques finalisées à destination des acteurs des filières aquacoles, contribuant aux volets suivant :

-  **l'amélioration des conditions de production, de transformation et de distribution** en termes d'optimisation des coûts, de sécurité des travailleurs, de santé publique et d'hygiène, de santé animale, de gestion zootechnique, de qualité et de traçabilité des produits ou d'intégration des enjeux environnementaux
-  **l'amélioration des connaissances concernant la réglementation** en lien avec l'aquaculture
-  **la meilleure mise en valeur des espèces peu utilisées, des sous-produits et des déchets** (ex : sensibilisation à la notion d'économie circulaire, diminution de la dépendance envers les protéines et corps gras d'origine marine)
-  **la maîtrise des procédures administratives, comptables et budgétaires** que doit respecter l'entreprise aquacole (ex : réunion d'information sur les bonnes pratiques)
-  **l'installation et la transmission des entreprises**
-  **le développement de nouveaux marchés** (ex : colloques sur la production de nouvelles espèces)
-  **l'amélioration de la structuration de la filière**
-  **l'amélioration de l'accès aux possibilités de financement** privés ou publics.

 **Les actions ne doivent pas relever de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable. Les projets peuvent prendre la forme d'un partenariat, sous réserve que le bénéficiaire de l'aide fournisse une convention de partenariat.**

**Règles d'intervention :** selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 60 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

**Suis-je éligible à la mesure ?**

**Quelles règles financières me sont applicables ?**

Rendez-vous sur le site [Europe-en-France](http://Europe-en-France) et consultez la fiche "critères de sélection"